

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour

Par délibération en date du 10 mars 2016 , le comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Corrèze Ventadour a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à horizon 2035.

Le SCOT est un document intégrateur initié par **la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13/12/2000 privilégiant le développement durable, complété par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (**E.N.E**) ; la priorité étant donné au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements ; c'est une orientation en faveur de la restructuration des espaces urbanisés à l'heure où l'étalement urbain est hégémonique.

Avec la Loi ALUR 2014 (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) elle prend en compte une meilleure transition Écologique et vise un développement toujours plus durable et une gestion de l'espace la plus économe possible.

(Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques ; enfin un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement).

Le SCOT se veut l'expression du projet politique des élus, il est aussi le document par lequel l'ensemble des politiques locales doivent être synthétisées et trouver une norme applicative dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Développement Économique, des Déplacements et de l'Environnement.

Le SCOT est opposable aux documents de rang inférieur que sont les PLU et PLUi qui en seront les documents d'application locale.

Ainsi le SCOT doit prendre en compte, se référer et/ou se rendre compatible avec de nombreux documents supra communaux ; à titre d'exemple citons : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, SAGE) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI), La Charte du PNR, la loi Montagne, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le plan Climat Energie (PCET), le schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN), le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) . En outre, il doit prendre en compte de nombreux périmètres réglementaires tels que Natura 2000, ZNIEFF, RNR

Concernant le projet de réalisation du SCOT du Pays Haute-Corrèze Ventadour prescrit par le syndicat syndicat Mixte de ce territoire, il concerne 91 communes quasi exclusivement rurales, soit 40000 habitants .

Organisées en deux communautés de communes (Haute Corrèze Communauté et Ventadour Egletons Monédière) le SCOT s'étend sur deux départements : la Corrèze et de manière plus réduite la Creuse autour de La Courtine. Cinq bassins de vie s'organisent autour de petits pôles ou seule la ville d'Ussel peine à atteindre les 10 000 habitants ; les pôles secondaires étant Egletons, Meymac, Neuvic et Bort les Orgues.

Le territoire concerné par le SCOT se caractérise par une population vieillissante et une démographie en régression (4258 habitants de moins en 24 ans); il faut distinguer cependant les territoires bordiers du nord, de l'est et du sud en recul démographique plus accentué et les territoires compris dans le losange Ussel-Meymac-Egletons-Neuvic plus dynamique et accueillant la majorité des migrants du territoire.

Le principal objectif que s'est assigné le Comité Syndical est d'élaborer un projet de territoire cohérent et partagé guidé par le souci de « **Remettre à l'Honneur le Territoire** » en recherchant

une meilleure coordination des politiques menées localement dans les domaines de compétence régi par un SCOT.

Le projet SCOT 2035, c'est l'ambition de construire un avenir commun, équilibré et durable aux habitants des 91 communes qui composent ce territoire. Pour cela, il souhaite mettre à profit ses nombreux atouts pour lui assurer un développement, à la fois équilibré et cohérent, qui saura pallier le vieillissement naturel de la population résidente mais aussi inverser les dynamiques démographiques.

Le projet se structure autour de la sauvegarde et de la mise en valeur de ses sites et de la promotion de son économie, deux éléments essentiels, qui ensemble concourent à l'attractivité envers les jeunes actifs.

Mais le projet SCOT 2035, c'est surtout une politique d'inversion de tendance qui doit peu à peu initier de nouvelles pratiques territoriales afin de poursuivre concomitamment le développement urbain et l'essor économique, et préserver l'environnement.

Pour résoudre cette difficile équation, le projet mise sur la structuration de son espace qui apparaît comme une réponse pertinente aux besoins de développement et de préservation des richesses qui le caractérisent.

Renforcer le développement des pôles de travail et de services les plus importants qui aujourd'hui se développent peu, les rénover profondément dans le fonctionnement et dans l'image, limiter la diffusion de l'habitat en rendant ou donnant à chaque commune sa fonction et son rôle, initier de nouvelles pratiques de mobilités et parfois restaurer les anciennes et même réduire son empreinte carbone; tels sont là certains des piliers de ce projet qui se veut ambitieux dans tous les domaines.

La richesse de ce territoire, l'eau, la biodiversité, les paysages, la culture et le patrimoine, le potentiel économique, mais surtout les hommes qui au quotidien le vivent et le pratiquent, ne saurait mériter un autre projet que celui qui saura à la fois satisfaire le nécessaire développement mais aussi maintenir l'essentiel: ses valeurs et son identité.

Le Syndicat Mixte s'est engagé pour mener à bien ce projet, dans une démarche de concertation auprès des partenaires, des associations locales, de la population afin de permettre une large information sur le territoire et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet de territoire.

Trois organes majeurs constitue le mode de pilotage du projet SCOT

. Le comité syndical

C'est l'organe délibérant du Syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour ; il est composé de 29 élus titulaires et 29 suppléants ; il a été présidé par la Présidente du Syndicat mixte: Françoise Beziat et aujourd'hui par Mr Jean Valade.

. Le Bureau syndical

Il est composé de la Présidente, des 3 vices-présidents et de 8 membres supplémentaires; il a été le véritable état major du SCOT, il a piloté l'organisation de la démarche, la participation des personnes publiques associées et la concertation avec la population.

. Les commissions thématiques

Au nombre de 4, elles sont chargées de faire des propositions sur les domaines suivants :

- ⑩ Commission Habitat-Logement présidée par Charles FERRE
- ⑩ Commission Équipements présidée par Jean Valade
- ⑩ Commission Activités économiques présidée par Gilles Magrit

⑩ Commission Eau et Environnement présidée par Bernard Pouyaud

Chaque commission étaient composée de 14 élus ; elles ont travaillées à la définition des fiches actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**P.A.D.D**) et à celles des Prescriptions et Recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (**D.O.O**).

Le SCOT comprend un **Rapport de Présentation** basé sur un diagnostic, il explique les raisons du projet mis en oeuvre, un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)** qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et un **Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O)** qui assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines sous forme de Prescriptions et/ou de Recommandations qui seront prise en compte dans les documents de rang inférieurs (PLUi).

Le P.A.D.D du territoire HCV comprend 19 Fiches-Action regroupées sous cinq chapitres :

1. La Structuration du Territoire et la Restauration des Centralités : L'identité et l'Image au coeur du projet

- Fiche Action n°1 : Redéfinir les équilibres du développement (acter le fait structurel A89 et redonner sa fonction à chaque territoires.
- Fiche Action n°2 : Affirmer l'armature territoriale: un pentagone de cinq pôles , les ceintures bordières et le maillage villageois
- Fiche Action n°3 :Remettre à l'honneur la centralité

2. D'Un territoire d'Habitat à une logique d'habiter

- Fiche Action n°4 : un projet d'habitat ambitieux, équilibré et programmé

3. Équiper le territoire, miser sur l'efficience des réseaux et la complémentarité de l'offre

- Fiche Action n°5 Développer une stratégie commerciale
- Fiche Action n°6 Des équipements plus actuels et adaptés
- Fiche action n°7 La Culture, un élément de l'identité et de la promotion du territoire
- Fiche Action n°8 des infrastructures améliorées pour mieux structurer le territoire
- Fiche Action n°9 : Tendre vers une approche systémique et plus efficiente des mobilités

4. L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré

- Fiche Action n°10 Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire
- Fiche Action n°11 L'Agriculture,ressource productive créatrice d'identité
- Fiche Action n°12 Faire de la filière bois un atout identitaire
- Fiche Action n°13 Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Fiche action n°14 L'Artisanat, un vecteur important du projet économique et social
- Fiche Action n°15 Adapter l'offre touristique et la mettre en réseau

5. L'Environnement, une ressource, un patrimoine, au coeur du projet de territoire

- Fiche Action n°16 La préservation du paysage et du patrimoine comme vecteur privilégié de valorisation du territoire
- Fiche Action n°17 L'Eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver
- Fiche Action n°18 un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité
- Fiche Action n°19 Adapter le territoire au changement climatique

Le Document d'Orientation D.O.O comporte 16 Fiches Action regroupées sous les mêmes têtes de chapitre que le P.A.D.D, ce qui assure la cohérence parfaite de l'ensemble. Le D.O.O se pose comme la feuille de route des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés dans le P.A.D.D.

A travers l'ensemble des Fiches Actions du D.O.O, c'est 54 Recommandations (R) et 100 Prescriptions (P) qui sont énoncées.

1. La Structuration du Territoire et la Restauration des Centralités : L'identité et l'Image au coeur du projet

- Fiche Action n°1 Rédéfinir les 2équilibres du développement
- Fiche Action n°2 Affirmer l'Armature territoriale
- Fiche Action n°3 Remettre à l'honneur la centralité

2. D' Un territoire d'Habitat à une logique d'habiter

- Fiche Action n°4 : un projet d'habitat ambitieux, équilibré et programmé

3. Équiper le territoire, miser sur l'efficacité des réseaux et la complémentarité de l'offre

- Fiche Action n°5 Développer une stratégie commerciale
- Fiche Action n°6 Des équipements plus actuels et adaptés
- Fiche action n°7 La Culture ,un élément de l'identité et de la promotion du territoire
- Fiche Action n°8 Une approche systémique et efficace des mobilités

4. L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré

- Fiche Action n°9 L'Agriculture,ressource productive créatrice d'identité
- Fiche Action n°10 Faire de la filière bois un atout identitaire
- Fiche Action n°11 Assurer la compétitivité du secteur secondaire
- Fiche Action n°12 Adapter l'offre touristique et la mettre en réseau

5. L'Environnement, une ressource, un patrimoine, au cœur du projet de territoire

- Fiche Action n°13 La préservation du paysage et du patrimoine comme vecteur privilégié de valorisation du territoire
- Fiche Action n°14 L'Eau, une ressource et un patrimoine commun à préserver
- Fiche Action n°15 un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité
- Fiche Action n°16 Adapter le territoire au changement climatique

LE D.O.O reste la pièce opposable à tous les documents de rang inférieurs et bien entendu, aux PLUi qui couvriront le territoire.

I- Avis du Commissaire Enquêteur sur l'Organisation et le Déroulement de l'Enquête

Je voudrais d'emblée souligner le très gros travail de concertation et de débat public qui a été conduit sur 3 ans avec les élus, les Personnes Publiques Associées et les citoyens, et qui répond aux engagements du Syndicat Mixte de mener ce projet dans la concertation, l'objectif étant, depuis la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT en date du 10 mars 2016 de construire un projet cohérent et partagé.

Le 2/11/2016 a été organisé la réunion de lancement, précédant ainsi un total de 78 réunions.

A partir du diagnostic et selon le mode de gouvernance défini le 22 novembre 2016 par le bureau syndical, les commissions thématiques (Activités économiques, Eau-Environnement, Transport-Mobilité-Réseaux et Équipement et Habitat-logement) ont été entrepris la réalisation de 15 ateliers en s'entourant des Personnes Publiques Associées compétentes.

Après avoir tiré le bilan des ateliers, le **P.A.D.D** a été présenté aux maires et adjoints du territoire le 5/04/2018 puis aux Personnes Publiques Associées le 26/04/2018, aux habitants à travers 5 réunions publiques et enfin débattu en comité syndical le 21 juin 2018.

Du 16 mai au 16 novembre 2018, 17 ateliers menés par le bureau syndical et les commissions thématiques permettaient de traduire le projet en **Document d'Orientation et d'Objectifs**, de le présenter aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et aux citoyens.

A noter que outre différents articles dans la Presse Quotidienne Régionale, dans les bulletins d'information des COM/COM et des communes, mise à disposition sur le site internet des document notamment le diagnostic, le PADD et le DOO, des réunions publiques de présentation du diagnostic et du PADD (avec insertion dans la presse) ont été organisées à Meymac, Liginac, La Courtine, Egletons et Ussel.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a été présenté à Egletons et Ussel en novembre et décembre 2018 avec annonce dans la presse, affiches et distribution de flyers dans les communes.

Une exposition permanente a été mise en place au siège du syndicat et lors de réunions publiques ; deux lettres d'information « info'SCOT » consultables sur internet ont été distribuées aux communes le 20/12/2017 et le 31/10/2018.

Le bilan fait apparaître que 132 personnes se sont déplacées et ont posées 40 questions; 7 contributions ont été inscrites sur le registre de concertation .

Concernant l'Enquête Publique elle-même qui s'est déroulée du 17 juin au 19 juillet 2019, la publicité a été réalisée conformément à la réglementation (deux avis d'enquête publique 15 jours avant et 1 semaine après ouverture dans deux journaux en Corrèze et en Creuse).

Des affiches réglementaires reprenant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont été apposées dans les mairies des 91 communes concernées et aux syndicat mixte.

Articles parues dans la presse du syndicat mixte et des Com/Com.

Mise en ligne du dossier d'enquête sur le site du syndicat mixte.

Cinq registres d'enquête publique ont été ouverts dans les mairies d'Ussel, Egletons, La Courtine, Bort les Orgues, siège du Syndicat Mixte et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site du Syndicat Mixte et possibilité offerte de saisir le Commissaire Enquêteur par voie postale ou par internet .

Enfin, je me suis tenu à la disposition du public lors de cinq permanences effectuées dans les mairies d'Ussel, Bort les Orgues, La Courtine et Egletons .

L'Enquête Publique s'est déroulée sans aucun incident

Je considère que le débat public en amont de l'enquête a été particulièrement riche, que toutes les informations ont été mises à la disposition du public à chaque étape et que lors de l'Enquête Publique chacun a pu s'exprimer librement et dans la plus grande indépendance.

Par ailleurs, je considère que le dossier mis à l'enquête était complet et conforme à l'art R123-8 relative à l'enquête publique et comportait notamment un résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale.

C'est donc un **AVIS FAVORABLE** que j'émet sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique.

II. Avis du Commissaire Enquêteur par rapport aux avis des Personnes Publiques Associées.

A noter d'emblée que la très grande majorité des PPA et maires des 91 communes ont émis un avis favorable au projet de SCOT ou apprécié la qualité du rapport tout en l'assortissant parfois de compléments, recommandations ou prescriptions.

Les avis défavorables :

- la mairie de Magnat l'Etrange en creuse, sans explication. (seule mairie sur les 91 que compte le territoire)

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière qui fait état de nombreux différents sur des aspects sémantiques d'une part, (ex : déboisement-coupe) , mais aussi plus fondamentalement sur des problématiques plus générales touchant à l'opposition résineux-feuillus, aux essences tel que le Douglas au regard de la biodiversité, des milieux humides et plus globalement de la ressource en eau.

Compte tenu de l'importance économique de la filière bois et de la sylviculture sur le territoire concerné par le SCOT, de tout évidence facteur de développement incontestable mais aussi de la fragilité des milieux si particuliers, si riche et si précieux pour l'avenir non seulement de la Haute Corrèze mais des bassins hydrologique Adour-Garonne et Loire-Bretagne, je crois souhaitable qu'un dialogue s'instaure régulièrement avec cet organisme afin de trouver des solutions de bon sens dans l'intérêt bien compris des uns et des autres.

- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze a émis un avis défavorable, elle fait état de son désaccord compte tenu de la remise en cause selon elle, par rapport à une version de novembre 2018, de la suppression dans la « deuxième version » des sous trames représentant les milieux ouverts ou bocagers , la modification de la P.55 relative à la réutilisation du patrimoine agricole au regard des plans d'épandage et la suppression de l'Art R39 concernant la protection des zones humides, haies ... et ce en amont des captages,

ainsi que la P.95 concernant les réservoirs de biodiversité de la sous trame « milieux humides ».

C'est avec un certain étonnement que je constate ces remarques mais ne doute nullement qu'un dialogue constant avec la Chambre Consulaire du monde agricole ne puisse faire, là encore, triompher le bon sens.

Les Avis Favorables assorties de remarques

- Ainsi de la CCI de la Creuse, de la Chambre d'Agriculture de la Creuse (à noter une remarque similaire à celle de la CA de la Corrèze concernant la protection amont des captages et le souhait de voir en prescription la R 23, (protection d'îlots agricoles non mités et périmètre de protection de 100 m autour des exploitations).

- Pour le Parc Naturel Régional : celui-ci émet un avis favorable assorti de remarque notamment concernant les fiches actions 9 et 10 sur l'agriculture et la sylviculture et demande des garanties par l'ajout de précisions.

- Préfète de la Creuse :

souhaite des compléments sur le secteur de La Courtine : (site Natura 2000 « Lacs et rivières à Loutres », impact du camp militaire de La Courtine sur la vie du territoire), et plus particulièrement de la protection des îlots agricoles à conforter.

Compte tenu des très nombreuses remarques émises lors des réponses des différents organismes consultés (qu'il n'est pas possible de détailler in extenso dans la partie conclusions mais qui ont été évoquées dans le corps du rapport, il va de soi que le Syndicat Mixte devra les analyser, et apprécier leur pertinence.

Avis de la MISSION RÉGIONALE d'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La Mission souligne la qualité d'ensemble du rapport qui répond formellement aux exigences des art R.141.-2 à 5 du Code de l'Urbanisme et fait de nombreuses remarques que le Syndicat Mixte devra analyser et prendre en compte.

Je rappelle ci-après certaines des remarques que je considère comme les plus importantes et que j'ai résumées dans le corps du rapport :

- Transport et mobilités : présentation du réseau secondaire à réaliser ainsi que les déplacements domicile-travail; appréhender avec plus de précision le réseau « BUS » ;

- Équipement : affiner l'offre culturelle

- Activités économiques -emplois : compléter le diagnostic sur les zones d'activité et leur emploi, il y aurait 444 ha de disponible soit un taux de remplissage de 56 %, ces surfaces étant situées dans des zones d'activité intercommunales qui disposent encore de 284 ha d'espaces mobilisables.

- Ressource et gestion de l'eau : information à compléter; idem pour l'assainissement

- Protection réglementaire des milieux naturels : réaliser une carte de synthèse des milieux humides et information plus précise sur les milieux naturels.

- Consommation d'espaces: préciser la localisation des espaces à vocation économique, la MRAE ne partage pas l'affirmation selon laquelle les surfaces à vocation économique ne peuvent pas faire l'objet d'un objectif de diminution de consommation de l'espace. Etude à compléter.

- densification du territoire : 625 ha composés de 436 ha de dents creuses et 189 ha de potentiel de restructuration sont recensés, permettant 3054 logements pouvant y être réalisés, la MRAe indique qu'une étude similaire aurait pu être opérée sur les secteurs dédiés aux activités économiques.

- Risques naturels et technologiques : intégrer les informations concernant ces risques et notamment le barrage de Bort.

- Structuration de l'habitat, projet démographique et développement de l'habitat : Le projet démographique vise à accueillir suffisamment d'habitants pour contrebalancer les phénomènes démographiques ce qui induit la création de 199 logements par an jusqu'en 2035 ; cette projection 2013-2035 doit être actualisée.

La MRAe recommande une reconquête des logements vacants.

- Densité et consommation d'espaces à vocation d'habitat : La MRAE recommande de revoir la consommation d'espaces à vocation d'habitat, estimée à 600ha et de clarifier la P 28 (revitalisation des centres anciens)

- Consommation et structuration de l'espace pour les activités économiques : La MRAe considère que le développement économique prévu est très important et insuffisamment justifié ; par ailleurs il apparaît nécessaire de préciser si les 243 ha de besoin en zones d'activité viennent en plus des 444 ha disponibles ?

- Prise en compte de l'environnement : La MRAe recommande d'apporter des compléments afin de disposer d'une évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que de revoir certaines prescriptions du D.O.O dont les incidences sur l'environnement paraissent insuffisamment appréhendées.

Avis du Préfet de la Corrèze : C'est un avis favorable assorti de la prise en compte de remarques développées dans la note technique qui ont été détaillées dans le corps du rapport.

Retenons les remarques suivantes :

Concernant la partie économique, précisions à apporter sur le schéma de développement des zones d'activités stratégiques (localisation et vocation, besoin des filières, ressource en eau) afin d'asseoir la réalisation des projets notamment au regard de la loi Montagne.

- *Renforcement des prescriptions en matière de développement commercial au regard de la loi ELAN.*

- *Implantation commerciale disproportionnée contrevenant à « la remise à l'honneur des centres ».*

- *Mieux intégrer les effets du changement climatique sur la ressource en eau.*

- *Fixer le schéma de voirie structurante.*

- *Conforter les prescriptions associées à la protection des espaces naturels.*

- *Le développement de l'agriculture et de la sylviculture étant priorisé, prévenir une consommation d'espace au détriment des espaces naturels et du cadre de vie.*

- *Aborder la forêt dans son aspect multifonctionnel et réintégrer le patrimoine bâti dans la partie paysage du DOO ;*

- La partie « incidences et mesures environnementales » du SCOT doit être complétées pour ses impacts sur les sites Natura 2000.

III. Avis du Commissaire Enquêteur sur les interventions du public

Aucune intervention relevées sur les cinq registres mis à disposition du public mais quatre interventions du public ont été reçues sur le registre électronique :

- Observation de Mr Cyrille Bustier qui conteste le rattachement de Marcillac la Croisille au Pays de Haute Corrèze Ventadour alors que Tulle est plus proche.

Il s'agit d'un découpage des com/com qui ne peut être pris en considération dans l'objet de la présente enquête .

- Mme Marie claudie Bouvier fait état d'une desserte en transport public insuffisante par rapport à la commune de Sornac .

Cet état de fait trouve une réponse dans la fiche action N°8 concernant « les mobilités » et devra faire l'objet d'une attention particulière.

- Mme Fabienne Garnerin de Meymac pose le problème de l'eau, des zones humides , de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une zone prévue dans le secteur du Lac(projet qu'elle dénonce) , de la gestion économe de l'espace ; elle demande très précisément la transformation de Recommandations concernant l'Eau en Prescription .

Nous touchons là au cœur du sujet d'un SCOT qui a pour finalité d'identifier et de répondre à toutes ces préoccupations.

- Me Ferrand et Mr Chelfouh s'inquiètent de la destruction de haies , de drainages systématiques en zone humide sur leur territoire et d'abattage d'arbres sur plusieurs hectares .

Le SCOT a justement pour ambition de préserver les haies , les zones humides, et les espaces de bois classés et d'une plus générale les milieux naturels ; des prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (fiches action 17, 18) répondent à ces préoccupations qui sont prioritaires.

Je considère les trois dernières remarques parfaitement fondées, elles devront attirer tout particulièrement l'attention du Syndicat Mixte dans le cadre de la la rédaction final du SCOT.

IV. AVIS personnel et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de la Haute Corrèze Ventadour :

L'élaboration du projet de SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour appelle de ma part en conclusion plusieurs remarques :

1. Tout d'abord je considère que l'ensemble du rapport de présentation est de grande qualité et qu'il répond dans la forme mais aussi sur le fond aux Lois SRU, ENE 1 et 2 et ALUR ainsi qu'à l'Art L 141- 4 du Code de l'Urbanisme qui en fixe les objectifs .

Tous les grands thèmes prévu pour l'élaboration d'un SCOT sont largement documentés et traités : politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de de remise en bon état des continuités écologiques.

Le P.A.D.D et le D.O.O répondent parfaitement aux attendus du Code de l'Urbanisme.

Je considère que la conduite du projet, lors de l'élaboration du dossier durant 3 années est remarquable et que le travail fourni par les Elus locaux, les Personnes Publiques associées et les Citoyens est de très grande qualité et répond parfaitement à la volonté du Syndicat Mixte d'élaborer un document cohérent et partagé.

S'agissant de l'Enquête Publique elle – même, elle a été menée dans la stricte observance de la réglementation et chacun a pu consulter le dossier , s'informer et s'exprimer en toute liberté et indépendance.

Les Avis des Personnes Publiques Associées sont favorables dans leur très grande majorité excepté La Commune de Magnat L'Etrange, sans aucune explication, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

De très nombreuses remarques, recommandations et prescriptions ont été mentionnées par les Personnes Publiques Associées, ce qui vient souligner la richesse du débat et démontre l'intérêt porté à un document aussi important qu'un SCOT .

Concernant les avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière, je crois bon de reprendre le dialogue avec ces deux organismes afin de faire évoluer les mentalités dans le sens d'intérêts partagés bien compris.

Il conviendra avant adoption du SCOT, que le Syndicat Mixte et les Commissions afférentes examinent à nouveau toutes les remarques (et elles sont nombreuses) des

Personnes Publiques Associées, de manière à compléter, voire amender le projet pour une version finale exhaustive.

2. Je voudrais dans un deuxième temps insister sur quelques points qui me paraissent cruciaux :

⑩ Activités Économiques

⑩

Il me paraît en effet souhaitable, à l'instar des remarques des PPA (MRAe, Préfet...) de clarifier les surfaces et les situations des zones d'activités ; Les projections de développement économique semblent avoir été largement calculées .

Il va de soi que la ville d'Ussel doit être privilégiée en la matière, elle représente dans cette immense territoire qui s'étend de Clermond Ferrand à Tulle, « une oasis » de prospérité indiscutable pour l'avenir, de même que les bassins de vie de Neuvic, Egletons, Meymac et Bort ;

Mais la gestion économe de l'espace doit être un souci permanent pour les décideurs.

⑩ Habitat-logement

Là encore des projections de constructions de logement ont été réalisées jusqu'en 2035, mobilisant des surfaces ; de la même manière, il convient d'avoir toujours présent à l'esprit une gestion économe de l'espace .

Pour ce faire il convient d'identifier les dents creuses, à utiliser prioritairement et d'engager des processus de réhabilitation de logements vacants (très nombreux) notamment dans les centres villes qui auront tout à y gagner d'un point de vue commerciale (revitalisation) , réduction des mobilités et convivialité.

⑩ Agriculture et Filière Bois

C'est un point important de développement du territoire, il doit être encouragé et accompagné mais il ne peut se faire au détriment de l'environnement (respect strict des zones humides, des bocages, des réserves de biodiversité et des corridors écologiques).

Ce dossier suppose un long et assidu cheminement du Syndicat Mixte avec les organismes consulaires concernés.

⑩ Ressource en EAU et Biodiversité

C'est un point capital qui passe entre autre par la protection des zones humides et la gestion raisonnée de l'eau ; il faut avoir à l'esprit que ce territoire de Haute Corrèze et de La Courtine représente « le chevelu » des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

De la même manière, la protection des captages est à assurer avec la plus grande rigueur, il en va de la santé publique.

Il me paraît souhaitable aussi bien concernant la gestion de l'Eau que la préservation de la Biodiversité, de donner au Schéma de Cohérence Écologique « Trame Verte et Bleue » toute l'importance qui lui revient et ainsi de surveiller son respect strict lors de l'élaboration des PLUi.

Pour ce faire il conviendra de plaquer la carte du SRCE sur tous les projets de gestion de territoire.

- **Changements Climatiques**

Comme cela a été indiqué dans la note du Préfet de la Corrèze, je crois nécessaire d'y faire référence dans toute les fiches - action du D.O.O, tant il est devenu le fil conducteur de toutes les actions à mettre en place et très certainement d'un nouveau mode de vie et de nouveaux comportements à inventer.

Compte tenu de tous les éléments indiqués, et sous réserve de l'examen et de la prise en compte au cas par cas, par le Syndicat Mixte des remarques, recommandations et prescriptions , j'émet un Avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de Haute Corrèze Ventadour.

A Tulle le 16 Août 2019

**Le Commissaire Enquêteur
Lucien Brousse**